



## CERCLE JULES FERRY BOXE ANGLAISE

FLEURY-LES-AUBRAIS

### STATUTS DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et décret du 16 Aout 1901, il est fondé à FLEURY-LES -AUBRAIS une Association Sportive dénommée : Cercle JULES FERRY BOXE ANGLAISE  
Le siège social est à l'école Jules Ferry  
151, rue Marcelin Berthelot-  
45400 Fleury-Les-Aubrais.

#### ARTICLE 2

Cette association a pour but de permettre la pratique de la Boxe anglaise dans un esprit de bonne camaraderie.

#### ARTICLE 3

L'association comprend :  
Des membres actifs pratiquant notre activité, ou dirigeants.  
Des membres honoraires ou bienfaiteurs.  
Lors de leur adhésion, les mineurs devront présenter l'autorisation écrite des parents ou tuteurs.

#### ARTICLE 4

L'Association est dirigée par un Comité de direction composé de membres élus et de droit.  
Membres élus : Nombre à décider (6 ou plus) élus au scrutin secret en AG.  
Membres de droit : les enseignants membres actifs de l'Association,  
En cas de vote tous les membres du CD disposent d'une voix.

#### ARTICLE 5

Élections : Candidatures 1 mois avant l'Assemblée Générale.  
Être membre actif et être âgé de plus de 18 ans.  
Membres élus pour 3 ans renouvelables par tiers. Sont électeurs tous les membres actifs de plus de 16 ans ainsi que les parents ou tuteurs des licenciés de moins de 16 ans

#### ARTICLE 6

Le Comité Directeur élu désigne parmi en son sein un bureau formé de :  
1 Président(e)  
1 Vice-Président(e)  
1 secrétaire au minimum.  
1 trésorier(e)  
1 Trésorier(e) Adjoint(e)  
Des membres de bureau

#### ARTICLE 7

Toutes les fonctions au sein du bureau sont bénévoles.

**ARTICLE 8** Le Comité de Direction se réunira au moins une fois par trimestre et aussi Souvent que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association

---

**ARTICLE 9** La qualité de membre du Comité de Direction se perd :  
a) par démission ;  
b) par radiation prononcée pour motif grave par le bureau de direction. Le membre intéressé aura été préalablement appelé à fournir ses explications.

---

**ARTICLE 10** Une Assemblée Générale se tiendra au moins une fois par an.

---

**ARTICLE 11** Un Vérificateur aux comptes et un suppléant sont élus en Assemblée Générale pour un an maximum.

---

**ARTICLE 12** Un règlement intérieur rédigé par le Comité de Direction fixe toutes les Dispositions relatives au fonctionnement de l'Association.

---

**ARTICLE 13** Les modalités d'assurance des membres et la responsabilité civile De l'Association et de ses dirigeants sont prévues et couverts par la licence.

---

**ARTICLE 14** Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions.

---

**ARTICLE 15** La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par l'Assemblée générale Convoquée à cet effet sur un vote réunissant les 3/4 des sociétaires.  
Chaque membre présent dispose d'une voix.  
Si ce nombre n'est pas atteint et qu'il faille recourir à une seconde A.G,  
Celle-ci délibèrera valablement quel que soit le nombre de sociétaire présents, et ce, dans un délai de 15 jours.  
Dans les deux cas, une majorité égale au 2/3 des votants sera nécessaire  
En cas de dissolution, l'avoir et le matériel seront provisoirement remis entre les mains du Président de l'Union du cercle Jules Ferry en attendant la constitution d'une nouvelle association dans la même spécialité.

---

**ARTICLE 16** Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après le vote des membres actifs présents en Assemblée générale extraordinaire.  
Les propositions relatives à ces modifications devront être remises par écrit au Président plus d'un mois avant la réunion de l'Assemblée générale.  
Le président les communiquera au comité de direction au moins quinze jours avant l'AG.  
L'Assemblée générale extraordinaire devra être composée du quart au moins des membres actifs.  
Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Fait à Fleury-les-Aubrais,  
Le 29 mars 2011